

Réunion du 4 novembre 2013

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient présents : Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Henri DREYFUS, Monsieur Eric ELKOUBY, Madame Laurence JOST, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Suzanne KEMPF, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Monsieur Serge OEHLER, Madame Louise RICHERT, Monsieur Marc SENE, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN, secrétaires

Procuration(s) :

Excusé(s) : Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Frédéric BIERRY, Monsieur Thierry CARBIENER, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Claude FROEHLI, Monsieur Francis GRIGNON, Monsieur Robert HERRMANN, Madame Alice MOREL

Absent(s) :

Rapporteur : Monsieur Jean-Laurent VONAU

N° CP/2013/765 - Création et diffusion culturelles - 3212
Répartition de subventions dans le domaine de la création et de la diffusion culturelles

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer les subventions suivantes, conformément aux tableaux annexés :

- 1 568 € au titre de l'aide aux activités culturelles
- 40 020 € au titre de l'aide aux festivals, dont :
 - . Collectivités : 6 960 €
 - . Associations : 33 060 €.

Les subventions d'un montant inférieur à 3 000 € seront versées aux bénéficiaires dans les meilleurs délais. Les subventions d'un montant supérieur à 3 000 € seront versées selon les modalités suivantes : un acompte de 50 % dans les meilleurs délais, le solde au vu d'un bilan intermédiaire des activités de chaque association.

Dans les deux cas, les associations devront produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans l'année qui suit la réalisation de l'action ou du projet.

Le Département est susceptible de demander le reversement de tout ou partie de l'aide en cas de non réalisation ou de réalisation partielle des projets.

La commission permanente approuve par ailleurs :

- la convention d'objectifs et de moyens de la Scène de musiques actuelles JAZZDOR, à conclure pour la période 2013-2016 entre l'Association "Jazzdor Festival" à STRASBOURG, l'Etat (Ministère de la culture et de la communication - direction régionale des affaires culturelles d'Alsace), la Région Alsace, la ville de STRASBOURG et le Département

- la convention d'objectifs et de moyens relative à la préfiguration du Pôle national des arts du cirque (PNAC) en Alsace, conclue pour la période 2013-2015 entre l'Association "Les Migrateurs" à STRASBOURG, le Relais culturel "Espace Athic" à OBERNAI, l'Etat (Ministère de la culture et de la communication - direction régionale des affaires culturelles d'Alsace), la Région Alsace, la ville de STRASBOURG, la ville d'OBERNAI et le Département.

Elle autorise par ailleurs son président à signer ces deux conventions.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
La Directrice des services de l'assemblée



Francine THOMAS

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20131104-81366-DE-1-1_0

Acte certifié exécutoire au : 20/11/13